

La carte vitale européenne vous permet la prise en charge de vos soins médicaux effectués dans un **établissement public** par l'organisme de Sécurité sociale local. Elle vous permet, dans bon nombre de cas, de ne pas avancer ces frais médicaux.

### QUELS SONT LES PAYS DANS LESQUELS MA CARTE VITALE EUROPÉENNE PEUT M'ÊTRE UTILE ?

Vous voyagez dans les 28 états membres de l'Union européenne, en Islande, Norvège, Suisse ou au Liechtenstein.

Dans le cadre d'un séjour temporaire, votre Carte Vitale Européenne vous donnera accès aux soins de santé publics selon la législation du pays au même titre que ses ressortissants.

Le site internet du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale : <http://www.cleiss.fr/> vous renseigne concernant l'état sanitaire et la prise en charge des soins du pays concerné.

### QUAND ET COMMENT FAIRE MA DEMANDE DE CARTE VITALE EUROPÉENNE ?

Effectuez la demande **au moins 15 jours avant votre départ**. Si votre départ est imminent, la CAMIEG peut vous délivrer une attestation valable 3 mois que vous présenterez au même titre que la Carte Vitale Européenne.

**Chaque membre de votre famille**, y compris les enfants de moins de 16 ans, doit être doté de sa propre Carte Vitale Européenne nominative dont la **validité est de deux ans**.

Vous pouvez en faire la demande directement sur votre compte ameli ou en téléphonant à la CAMIEG au : 0811 709 300 (touche 3).



### L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DANS LEQUEL VOUS AVEZ ÉTÉ SOIGNÉ VOUS DEMANDE D'AVANCER LES FRAIS MÉDICAUX, QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR LE REMBOURSEMENT ?

Vous pouvez vous faire rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour.

Dans le cas où cette démarche n'a pu être effectuée, à votre retour en France, vous remplirez et adresserez à la CAMIEG le formulaire « soins reçus à l'étranger » accompagné des factures acquittées et des justificatifs de paiement.

Le formulaire est téléchargeable sur le site [www.camieg.fr](http://www.camieg.fr) ou peut vous être envoyé sur demande auprès de la CAMIEG.

Vous serez remboursé à votre choix soit sur la base des tarifs en vigueur de l'état de séjour ou des tarifs français. Le traitement des remboursements de soins à l'étranger est long (6 mois en moyenne).